Image not found or type unknown

# Rupture conventionnelle et grossesse

Par **Rachou92**, le **22/08/2013** à **01:40**

Bonsoir,
Je m'adresse à vous afin d'avoir une réponse à mes questions.
Actuellement à 5 mois de grossesse, je souhaiterais, en accord
avec mes patrons, engager une rupture conventionnelle.
Or il me semble que nous n'avons pas le droit de l'engager
pendant mon congé maternité. Qu'en est-il vraiment ?
À quel moment pouvons nous engager cette procédure
pour qu'elle soit dans les règles ?
Sur quelle base sera calculée mon indemnité de congé maternité
si nous engagions la procédure 1 mois avant mon congé ?
Désole pour toutes ces questions je suis un peu perdue
dans tout cela.
Merci d'avance aux personnes qui prendront le
temps de me répondre.

Par **P.M.**, le **22/08/2013** à **09:21**

Bonjour,
Il faudrait différencier période de grossesse et congé maternité car tant qu'il n'a pas commencé, normalement, la rupture conventionnelle est possible...
Il vaudrait mieux que la rupture soit effective avant le début du congé maternité en prévoyant sa conclusion envirron 5 semaines avant...
Cela ne devrait pas intervenir sur les indemnités journalières versées pendant le congé maternité par la Sécurité Sociale...

Par **Rachou92**, le **22/08/2013** à **14:31**

Oui je fais bien la différence mais mon patron voudrait
faire en sorte que ce soit le plus avantageux pour moi.
Donc si mon congé maternite débute début novembre faudrait le faire de suite ?
Et dans ces cas là, sur quelle base les indemnités de congé maternite seront calculées ?
Désole de reposer les mêmes questions je suis perdue dans tout ça.

Par **P.M.**, le **22/08/2013** à **14:49**

Désolé d'apporter la même réponse :
[citation]Cela ne devrait pas intervenir sur les indemnités journalières versées pendant le congé maternité par la Sécurité Sociale...[/citation]
Le mieux étant d'obtenir confirmation par la CPAM...

Par **Rachou92**, le **22/08/2013** à **15:17**

Merci pour votre réponse.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés